

DEPARTEMENT HERAULT	République Française PROCES VERVAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU Commune Usclas du Bosc
Nombre de membres en exercice: 10 Présents : 09 Votants: 09	<p style="text-align: center;">Séance du mardi 04 octobre 2022</p> <p>L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Caroline DESMARETZ-CARLES.</p> <p>Sont présents: Caroline DESMARETZ-CARLES, Alban GALIANA, Jesahel CANO, Michel DRUENE, Alain CARLES, Maryline CAVAILLE, Benjamin PANIS, Anne Catherine DOCQUIER</p> <p>Représentés:</p> <p>Excuses: Marjorie LARROQUE</p> <p>Absents: Regis CHATEAU</p> <p>Secrétaire de séance: Maryline CAVAILLE</p>

Ordre du jour

- Approbation du PV du CM du 3 juin 2022
- Approbation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault année 2021
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par la collectivité
- Autorisation signature convention ENEDIS
- Demande de subvention prévention routière
- Maîtrise coût énergie : extinction de l'éclairage public
- Travaux :
 - Escaliers boulodrome
 - Barre de protection
- Intercommunalité : projet zonage PLUi
- Questions diverses :
 - groupement achat équipement avec le CDG
 - déplacement poteau orange
 - reconduite de l'opération 8000 arbres par an pour l'Hérault en 2023
 - nouvelles modalités de fonctionnement du Syndicat Centre Hérault
 - devis changement copieur

Approbation du PV du CM du 3 juin 2022

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES, Maire, demande au conseil municipal si des observations sont à formuler quant au procès-verbal de la séance du 3 juin 2022, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2022

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2021

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 22 juin 2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2021.

Sur le rapport de Madame le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré,

REFUSE D'ACTER la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 définit les modalités de création et d'exercice de la fonction du correspondant incendie et secours.

Il va, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et modification des arrêtés du service local incendie qui relève le cas échéant de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Caroline DESMARETZ se propose pour exercer ces fonctions.

Choix du mode de publicité des actes locaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante :

* affichage,

* publication sur papier

Ou sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ;

- D'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes sur papier de la commune par affichage.

- Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation signature convention ENEDIS

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES, Maire explique que dans le cadre des travaux de raccordement de la nouvelle station une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS pour poser un câble et alimenter le poste des eaux usées.

Cette servitude concerne les parcelles A 721, A 745, A 740, A 747, A 743, A 432 lieux dits Las Paros et Las Costes

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité et autorisent Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette servitude.

Demande de subvention prévention routière

Madame Caroline DESMARETZ-CARLES, Maire, fait part aux membres du conseil municipal de la demande de l'association Prévention Routière qui sollicite l'attribution d'une subvention. Reconnue d'utilité publique, cette association est présente auprès des usagers de la route pour les accompagner et les sensibiliser dans l'évolution de leur comportement.

Le conseil municipal,

Où l'exposé des explications de Madame Caroline DESMARETZ-CARLES, Maire et après en avoir délibéré décide de :

- d'allouer la subvention d'un montant de 150 € à l'association
- d'autoriser Mme Le Maire à signer toutes pièces pour se faire

Maitrise coûts énergie - extinction de l'éclairage public

Les membres du conseil municipal ont échangé leurs points de vue sur une éventuelle extinction de l'éclairage public. Les avis sont partagés : quel est l'intérêt pour la commune ? impact écologique ? quel sera l'impact financier ? quelles seraient les conséquences pour les habitants ?

Les élus proposent de procéder à une phase expérimentale de quelques mois. En début d'année il sera proposé un référendum auprès des habitants du village pour obtenir leurs avis sur ce sujet.

Madame Caroline DESMARETZ va solliciter la SLA ainsi qu'Hérault Energies pour connaître le coût pour la mise en place de programmeurs et déterminer le ratio économies/coûts.

Travaux à réaliser

La commission travaux doit se réunir pour :

- la restauration des escaliers du boulodrome
- définir l'emplacement des « toutounettes »
- la mise en place des barres de protection pour les bornes incendies : Madame Caroline DESMARETZ CARLES propose un modèle utilisé fréquemment dans les communes. Ces barres seront placées rue de la vierge et dans le centre-ville.

Pour pallier les éventuelles difficultés de stationnement au niveau de la bouche située dans le centre-ville. Mme Caroline DESMARETZ, Mme Cavaillé-Roch Maryline proposent à la commission des travaux de se rendre sur place pour apprécier le meilleur emplacement qui facilitera également l'accès aux services de secours.

- Peindre et décaper la rampe rue liberté escalier vers le porche - panneau d'affichage
- Remettre le panneau d'affichage retiré pour les élections

Un récapitulatif des différents points à aborder par la commission travaux sera envoyé par Caroline DESMARETZ-CARLES

Intercommunalité : projet règlement PLUi + compte rendu de l'atelier du 1er juillet

Une Conférence Intercommunale des Maires va avoir lieu le jeudi 13 octobre pour une première analyse du zonage PLUi. Une proposition de règlement de zonage est proposée aux élus, des modifications pourront être apportées jusqu'au 7 octobre.

Les membres du conseil municipal sont mécontents des conditions dans lesquels le zonage est défini.

La commune d'Usclas du Bosc a engagé environ 40 000 € il y a moins de 2 ans pour la révision de PLU ou presque 3 ha sont devenus inconstructibles.

Le 1er juillet le cabinet d'étude s'est rendu en mairie pour débattre du projet de zonage et devait rendre un compte rendu avant la fin de l'été.

A ce jour, le zonage des communes qui va être proposé en conseil communautaire n'est pas visible, les cartes en lignes ne sont pas actualisées.

Madame Caroline DESMARETZ CARLES propose aux membres du conseil municipal d'écrire un courrier au service urbanisme de la communauté des communes pour notifier à nouveau que l'ensemble des élus refusent de se positionner et souhaitent conserver le PLU appliqué à ce jour.

Il y a également des erreurs au niveau du compte rendu qui indique par exemple que le conseil municipal ne s'est jamais positionné alors qu'un PV a été établi lors du conseil municipal du 1er avril 2022 et envoyé au service urbanisme.

Questions diverses

- Déplacement poteau orange :

Les câbles du réseau téléphonique orange surplombent la propriété située 10 route de Saint Privat.

Une demande a été réalisée auprès des responsables des réseaux télécom par les propriétaires pour le dévoiement de ces câbles qui nécessite le déplacement du poteau sur le chemin communal en dessous du terrain.

À la suite d'un entretien téléphonique avec le chargé d'affaires du réseau télécom, en aucun cas l'implantation de ce nouveau poteau ne va empêcher le passage de véhicules ou de piétons.

Cette parcelle est également surplombée par des câbles électriques qui nécessiteraient également le déplacement d'un autre poteau.

Les élus acceptent que le poteau orange soit déplacé.

- Re conduite de l'opération 8000 arbres par an pour l'Hérault en 2023 - Validation des projets entre le 1er octobre 2022 et fin novembre 2022

Anne-Catherine DOCQUIER, Maryline CAVAILLE et Caroline DESMARETZ-CARLES doivent se réunir pour définir les essences à commander

- Groupement de commandes pour des Équipements de Protection Individuelle EPI

Afin de favoriser l'acquisition d'EPI à moindre coût, le pôle hygiène et sécurité du CDG 34 travaille actuellement à la constitution d'un groupement d'achats et de commandes d'Équipements de Protection Individuelle (EPI).

Les membres du conseil municipal ne souhaitent pas adhérer à ce groupement de commandes et favoriser des achats dans des commerces de proximité.

- **Syndicat centre Hérault** - Les référents n'ont pas été informés de la mise en place des badges pour l'accès aux déchèteries et revendiquent leur mécontentement.

- Cimetière sera nettoyé pour la toussaint Jean Marie

- Dégât des eaux très important au niveau de la maire + appartement communal : Dégâts sur les murs, portes et archives... Les devis sont établis et nous sommes dans l'attente de la venue des experts.

Caroline demande à la commission travaux de se charger du suivi des travaux

- La coop ludique demande à avoir un panneau affichage

Caroline propose à la commission des travaux de regarder dans des catalogues pour acheter des panneaux

- Caroline DESMARETZ-CARLES indique que les travaux sécurisation sont terminés une grille sera mise en place chez Mr HOLMES

- Alban CALIANA et Jesahel CANO indiquent qu'il y a des voitures qui roulent particulièrement vite au niveau du nouveau ralentisseur. Madame la maire va interpeller le service départemental des routes concernant cette problématique.

- **Election d'un représentant festivités** : Alban CALIANA, Jesahel CANO et Caroline DESMARETZ-CARLES proposent d'organiser une réunion avec le correspondant pour la coop ludique et l'amicale du village.

Il est convenu entre Alban CALIANA et Caroline Desmaretz-Carles de revoir les conventions pour faire une pour les associations qui réservent à l'année. Caroline DESMARETZ-CARLES rappelle qu'il est nécessaire d'avoir des documents pour toutes réservations même ponctuelles (source sous-préfecture/Gendarmerie). La commune devant être en mesure de présenter des renseignements à l'instant T en cas d'incident/accident. Un modèle de convention simplifiée sera réalisé puis envoyée par les associations pour chaque réservation. Un document annuel plus complet sera à signer une fois par an avec les justificatifs s'y reportant.

- Le barillet de la salle polyvalente a été changé : une nouvelle clef sera remise à Anne-Catherine DOCQUIER et à Alban GALIANA, responsables de la location de la salle des fêtes. Les attestations de remise de clés seront à signer, y compris pour les responsables pour les deux associations.

- Le copieur de la mairie est en noir et blanc. Un devis pour le changement du copieur couleur a été proposé aux élus qui l'ont accepté à l'unanimité.

La séance est levée à 20h30

Le Maire,
Caroline DESMARETZ-CARLES



